

Préavis n° 06 - 2026 au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

1.1 Préambule

L'arrêté d'imposition de notre commune fixant le coefficient d'impôt à 66.5% pour l'année 2026 a été adopté par le Conseil communal le 6 octobre 2025 et approuvé par le Conseil d'Etat le 28 novembre 2025.

Son échéance étant fixée au 31 décembre 2026, un nouvel arrêté doit être présenté au Conseil pour l'année 2027, puis approuvé par les autorités cantonales.

1.2 Bases légales

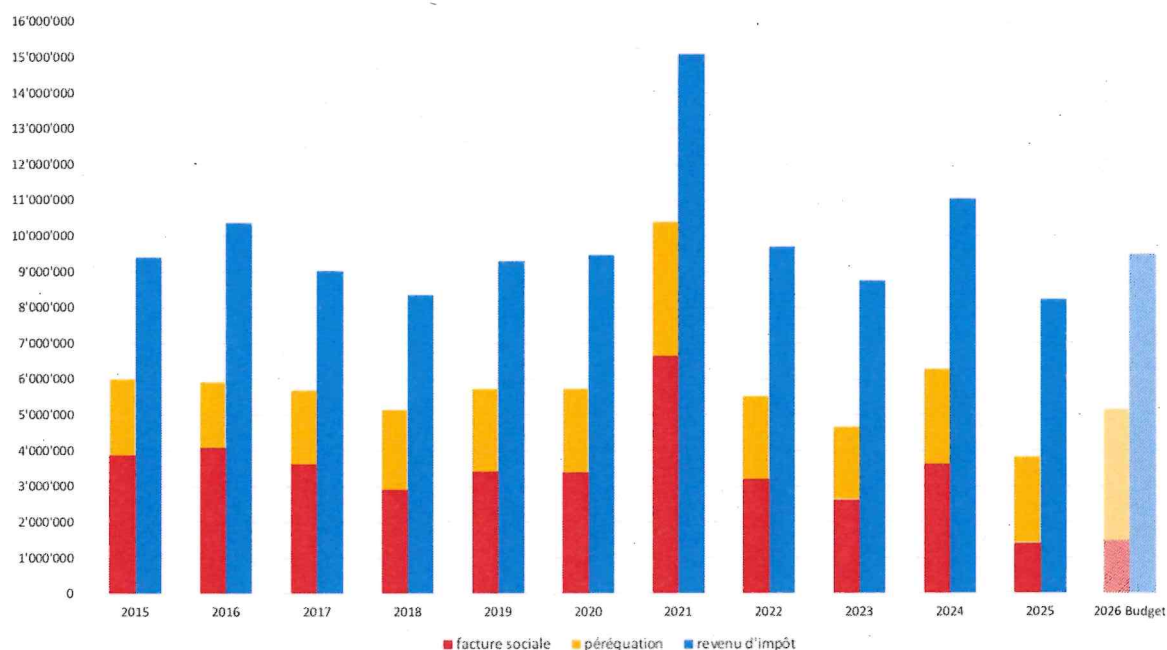
L'article 33 de la loi sur les impôts communaux (LICom) du 6 décembre 1956, état au 1^{er} janvier 2020, stipule que :

Les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, en quatre exemplaires, avant le 31 octobre, après avoir été adoptés par le Conseil communal.

2. Résumé de divers éléments

2.1 Revenus d'impôts, péréquation et facture sociale

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de la facture sociale et de la péréquation en regard des revenus d'impôts pour les années 2015 à 2026.



2.2 Taux d'imposition 2026 des 16 communes du district de Lavaux-Oron

Communes	Taux impôt	Nombre d'habitants
Lutry	54.0	10'843
Pully	61.0	19'550
Rivaz	62.0	330
Bourg-en-Lavaux	62.5	5'558
Paudex	66.5	1'483
Chexbres	67.5	2'272
Puidoux	68.5	3'014
Oron	69.0	6'451
Servion	69.0	2'241
Forel	69.0	2'113
Savigny	69.0	3'598
Jorat-Mezières	71.0	3'209
Belmont-sur-Lausanne	72.0	3'891
St-Saphorin	74.0	393
Maracon	74.5	565
Montpreveyres	74.5	670

3. Résumé de la situation financière

Année	Budget Déficit	Effectif Résultat brut	Attributions Provisions	Bénéfice	Perte
2020	(1'324'998)	(551'492)	-----	-----	(551'492)
2021	(663'974)	(527'174)	-----	-----	(527'174)
2022	(1'039'339)	(401'927)	-----	-----	(401'927)
2023	(1'713'539)	(403'909)	-----	-----	(403'909)
2024	(1'136'092)	(120'266)	-----	-----	(120'266)
2025	(1'710'992)	(153'493)	-----	-----	(153'493)

Evolution de nos liquidités

Année	Montant
2020	10'128'206.02
2021	11'051'487.04
2022	12'030'286.66
2023	9'202'240.30
2024	6'967'434.27
2025	5'031'377.90
05.08.2026	5'736'607.76

Evolution de notre marge d'autofinancement

2021	2022	2023	2024	2025
-111'636	253'279	-166'449	542'960	234'548

Etat de la dette

Les emprunts de la commune au 05.08.2026 s'élèvent à CHF 12.201 mio (soit 2.790 mio pour le port, 7.283 mio pour la rénovation des bâtiments du complexe communal, 0.028 mio pour le tennis et 2.100 mio pour Bordinette 8).

Selon le préavis n° 09-2025 approuvé par le Conseil Communal le 06.10.2025, notre plafond d'endettement est fixé à CHF 37.0 mio.

4. Réflexions de la Municipalité

4.1 Investissements

Les investissements majeurs attendus pour les prochaines années sont : CHF mio

■ Rénovation Bordinette 8	1.4
■ Rénovation appartement Bordinette 12 et garderie	1.2
■ Côtes Saint Maire (étude, réalisation, aménagement extérieur et mobilité)	18.0
■ Renforcement des canalisations pour les nouveaux logements	4.0
■ Compteurs intelligents et renforcement du réseau électrique	1.2
■ Changement de l'éclairage public de la route du Simpon	0.4
■ Étude de la STEP	0.4
■ Rénovation de diverses infrastructures communales (routes, bâtiments, etc.)	1.8

4.2 Evolution de la situation financière

Notre situation financière évoluera à court terme (2 ans) en fonction des éléments suivants :

- Résultats des comptes et marge d'autofinancement 2026 ;
- Evolution du revenu des impôts, des charges et investissements ;
- Impact de l'inflation et de l'augmentation des prix sur les impôts et les charges communales et intercommunales ;
- Les nouvelles péréquations et la facture sociale du canton NPIV entrées en vigueur en 2025 qui doivent apporter une modeste amélioration de nos finances par rapport aux anciennes.

Plus de 90% des investissements ci-dessus sont autoporteurs à moyen terme. Notre trésorerie et emprunts pourront, à court terme, prendre en charge les coûts financiers durant la période de construction et de réalisation des projets jusqu'à leur phase de rendement et de revenus locatifs.

5. Proposition de la Municipalité

Compte tenu

- du résultat de l'exercice 2025, certes toujours négatif mais meilleur que celui budgété et avec une marge d'autofinancement positive,
- de l'état de nos liquidités et de son évolution stable,

et considérant que

- aucun nouvel engagement ou élément déterminant ne justifie une modification des taux pour 2027,

la Municipalité propose le maintien du taux d'imposition à 66.5% pour 2027.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, pour l'année 2027, de fixer le taux d'imposition comme suit :

- article 1 chiffre 1 taux d'imposition de 66.5%, sans changement,
- article 1 chiffres 2 à 8 sans changement,
- article 1 chiffre 9 impôt sur les chiens CHF 100.-/chien (sans changement),
- articles 2 à 10 sans changement.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 5 octobre 2026,
- vu la Loi sur les Impôts Communaux (LCom) entrée en vigueur le 6 décembre 1956, état au 1^{er} janvier 2020,
- vu le préavis municipal n° 06 – 2026 du 2 septembre 2026,
- vu/ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

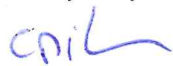
1. l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis,

autorise

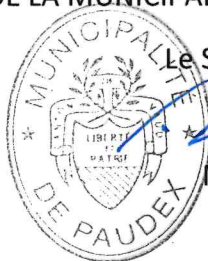
2. la Municipalité à soumettre ledit arrêté au département en charge des relations avec les communes pour approbation et publication dans la FAO (Feuille des Avis Officiels).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Céline Dillner



Le Secrétaire municipal


Nicolas Chamorel

Approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 2 septembre 2026.

Délégué municipal M. Farhad Kehtari, Municipal,
Finances – Services industriels – Energie - Digitalisation.

Annexe Arrêté d'imposition pour l'année 2027